

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°91

Date de Publication
- 1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation des conditions et principales caractéristiques de l'avenant N°1 à la promesse de vente par la commune de Cassis au profit de la société Brégadan.

A la demande de Madame le Maire, monsieur CHAIX expose à ses collègues que par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil municipal a approuvé les conditions et les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente par la commune de Cassis au profit de la société Brégadan. La signature de la promesse est intervenue le 21 juillet 2017.

Ladite promesse a pour objet la cession d'un terrain à bâtir de 28 181 m² sur lequel un bâtiment industriel doit être réalisé. Ledit bâtiment est destiné à accueillir l'activité de la société MEHARI CLUB CASSIS.

Au regard des évolutions du projet, il est nécessaire de réaliser un avenant à la promesse de vente.

Les éléments suivants sont ainsi modifiés :

1/ Prix de vente

Le prix de vente a été établi à 900 000 euros. Au regard, des aménagements conséquents en matière de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) devant être pris en charge par la société Brégadan, cette dernière a alors sollicité la commune d'une demande en vue d'obtenir une baisse du prix de vente.

La commune, considérant l'intérêt public local qui s'attache au développement de cette entreprise sur son territoire, a décidé de répondre favorablement à cette demande.

En effet, le Méhari Club est la deuxième entreprise sur Cassis, elle dispose d'un effectif de 54 personnes et est génératrice de plus d'une centaine d'emplois induits en sous-traitance.

Un des objectifs de cette acquisition est de permettre à l'entreprise de regrouper ses activités sur un seul site. Cette rationalisation organisationnelle leur permettra de répondre à leur objectif de croissance qui est le doublement de leur effectif dans les dix prochaines années.

Les aménagements relatifs à la DECI ont été évalués à 78 334.80 euros, le prix de vente est donc fixé à 821 665.20 euros.

Les services de France Domaine consultés ont évalué la valeur vénale du foncier à 900 000 euros par avis en date du 13/09/2018.

2/Dépollution

La commune prendra à sa charge la totalité des travaux de dépollution

3/Conditions suspensives

a/non-opposition à la déclaration préalable

La condition suspensive relative à l'obtention d'une déclaration préalable pour le détachement d'un lot à construire par la commune peut être levée. En effet, la déclaration préalable a été délivrée le 6 juillet 2017 et a été purgée de tout recours.

b/ obtention d'un permis de construire

La condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire par le preneur est levée. En effet, le permis de construire a été délivré le 5 mars 2018 et a été purgé de tout recours.

c/Droit de préemption

Les conditions de la promesse ayant été modifiées, il est nécessaire de procéder à nouveau aux formalités relatives à la purge des droits de préemption. L'avenant comprendra donc une condition suspensive relative à ce qu'aucun droit de préemption ne puisse être exercé sur le bien.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les conditions et principales caractéristiques de l'avenant numéro 1 à la promesse de vente par la commune de Cassis au profit de la société Brégadan en date du 21 juillet 2017 ;

- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

